

**Arrêté n° 552/2020
portant autorisation de pêche de loisir du calmar dans la réserve
naturelle des Bouches de Bonifacio**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du -Sud
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006, modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;
- Vu** le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code de l'Environnement et notamment son article L 131-2 ;
- Vu** le décret du 23 septembre 1999 portant création de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 février 1983 modifié portant institution de cantonnements de pêche le long du littoral de la Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°87/2001 du 14 septembre 2001 portant modalité d'application de l'article 30 alinéa 2 du décret du 23 septembre 1999 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du n° R20-2020-08-18-012 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- Vu** les demandes présentées par les intéressés ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2001 sus-visé, les personnes désignées ci-après, sont autorisées à pratiquer la pêche aux calmars à la turlutte dans la zone comprise entre le cap Saint-Antoine et l'entrée du goulet de Bonifacio

NOM Prénom	Nom du navire	Immatriculation du navire
BERGONZI André	ZOUPETTE III	AJC28020
BOCUS Angelo	AVOLTERITORNO	AJD21126
CASTENETTO Roberto	ONCE AGAIN	ZGE 5735D
CHAZALET Jean-Marie	FANOU	AJ 861750
DIMEGLIO Stéphane Louis	LEON	AJD53313
DIMEGLIO Sylvere	LEON	AJD53313
DIMEGLIO Fanny	LEON	AJD53313
DIMEGLIO Jean Léon	LEON	AJD53313
LELAURIN Antoine	ANJO	AJ B82332
LELAURIN Gérard	ANJO	AJ B82332
LELAURIN née PIOT Jacqueline	ANJO	AJ B82332
LLORENS Antoine	RICOCHET	AJ 730292
MILLOT Florian	RICOCHET	AJ730292
MOLINELLI Ghislaine	PEDRO IV	AJF63171
NEGRE Jean Luc	CASIMIR III	AJC55336
PIROELLE Henriane	RICOCHET	AJ 730292
PUGLIESI Christophe	MAGALI	AJ 699011
ROMANO Richard	PEDRO IV	AJF63171
SALVADORI Aimé	JOSEPH	AJ C12855
VIRZI-LACCANIA Marcel	PEDRO IV	AJF63171

L'autorisation est valable du 17 septembre 2020 au 15 avril 2021

Les intéressés devront renouveler leur demande auprès de la direction interrégionale de la mer Méditerranée avant le 1er septembre 2021.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article 1 alinéa 4 de l'arrêté du 15 février 1983 sus-visé, les personnes désignées ci-après, sont autorisées à pratiquer la pêche aux calmars à la turlutte, et la pêche à la palangrotte dans le cantonnement de pêche de Bonifacio délimité par le Cap FENO, ½ mille au sud du cap FENO et l'île Saint Antoine

NOM Prénom	Nom du navire	Immatriculation du navire
BERGONZI ANDRE	ZOUPETTE III	AJ C28020
BOCUS Angelo	AVOLTERITORNO	AJD21126
CASTENETTO Roberto	ONCE AGAIN	ZGE 5735D
CHAZALET Jean-Marie	FANOUE	AJ 861750
DIMEGLIO Sylvere	LEON	AJD53313
LELAURIN Gérard	ANJO	AJ B82332
LELAURIN née PIOT Jacqueline	ANJO	AJ B82332
LLORENS Antoine	RICOCHET	AJ 730292
MOLINELLI Ghislaine	PEDRO IV	AJF63171
PIROELLE Henriane	RICOCHET	AJ 730292
PUGLIESI Christophe	MAGALI	AJ 699011
PUGLIESI Mireille Paule	MAGALI	AJ 699011
SALVADORI Aimé	JOSEPH	AJ C12855
VIRZI-LACCANIA	BETTY BOOP	AJ 802270

L'autorisation est valable du 21 décembre 2020 au 20 mars 2021.

Les intéressés devront renouveler leur demande auprès de la direction interrégionale de la mer Méditerranée avant le 1er septembre 2021.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du décret du 23 septembre 1999 ainsi qu'à la réglementation relative à la pêche maritime de loisir et aux dispositions prises pour leur application, pourra entraîner le retrait de l'autorisation, sans préjudice de poursuites pénales.

ARTICLE 4 :

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée est chargé de l'application et de la notification du présent arrêté.

Fait à Ajaccio,

Le 17 IX 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur interrégional de la mer méditerranée empêché,

Diffusion :

Cet arrêté peut être consultée au siège de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée 15 bis boulevard SAMPIERO 20 000 Ajaccio ainsi que sur le site internet à l'adresse suivante : www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

Copie :

RAA DIRM

- DDTM/DML 2A
- CNSP Etel
- Sous-CROSS Corse
- M. le directeur de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio.
- Dossier RC

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr